



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture
Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

24-2019-01-16-009

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 14/03/2018 et 14/09/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 17/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et 29/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Dordogne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 29/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Sarlat Périgord Noir :

- Sur la commune de SARLAT LA CANEDA :

Identifiant SIS	Nom usuel
24SIS06609	Ancienne usine à gaz - Agence clientèle EDF-GDF Services

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Périgueux, le 16 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC SARLAT PÉRIGORD NOIR

Identification

Identifiant	24SIS06609
Nom usuel	Ancienne usine à gaz - Agence clientèle EDF-GDF Services
Adresse	25 Avenue Thiers
Lieu-dit	
Département	DORDOGNE - 24
Commune principale	SARLAT LA CANEDA - 24520
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1875 à 1957, et située au sud du centre-ville de la commune de Sarlat-le-Canéda (24). L'emprise du site occupait une superficie d'environ 3655 m ² . Actuellement, le site est réaménagé en parking.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Sarlat-la-Canéda été considéré comme présentant une sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles faible et a été rangé en classe 3 du protocole.

L'engagement national de GDF sur les sites de classe 3 était de réaliser sous 8 ans (avant fin avril 2004) une étude historique avec localisation des cuves qui seraient systématiquement vidées et comblées. Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution résiduelle, des investigations complémentaires seraient effectuées en accord avec l'Inspection des Installations Classées.

En raison d'un réaménagement interne pour les besoins de l'entreprise (extension de l'agence clientèle en 1997), ce site a fait l'objet en 1994 d'un diagnostic approfondi. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur. Ce diagnostic, présenté à la DRIRE en 1995, effectué par un bureau d'études à la demande de GDF, a montré l'absence au droit du site de structures enterrées. Le site, recouvert d'un enrobé sur plus de la moitié de sa superficie, ne présentait pas de traces visuelles de souillures.

L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen de deux piézomètres au droit du site a mis en évidence la présence de traces de sous-produits de l'activité gazière dans les eaux souterraines. Cependant, la nappe n'étant pas exploitée pour l'alimentation en eau potable, celle-ci ne présente aucun risque pour la santé humaine.

En 2001, la municipalité de Sarlat-la-Canéda a décidé d'acquérir une parcelle d'environ 1000 m² dans l'emprise sud-est du site pour aménager un parking en surface.

Les résultats de l'étude réalisée en 1994 ont montré la présence dans le sol de la parcelle concernée, une pollution diffuse constituée d'hydrocarbures dont la teneur était compatible avec l'usage envisagé. En effet, l'étude historique a montré que cette zone n'a pas accueilli d'installations sensibles et les analyses ont révélé une concentration maximale dans le sol de 460 mg/kg pour la somme des 16 HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Cette teneur est largement inférieure aux 2000 mg/kg qu'il est possible de laisser en place sous un parking de surface, en référence à l'étude semi-générique relative aux objectifs de réhabilitation des sols des sites d'anciennes usines à gaz qui a été validée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable par circulaire aux DRIRE du 12 avril 2001.

Les travaux de réhabilitation, les modalités de restrictions d'usage et le suivi ont été prescrits par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2002.

Le 19 septembre 2002, GDF informait la DRIRE que des investigations complémentaires ont été menées sur la parcelle destinées à la vente, à l'occasion du rebouchage du piézomètre. Ces investigations ont permis de vérifier l'absence de matériaux pollués à l'exception de goudrons indurés et localisés ponctuellement. Compte tenu de leur caractère, du fait qu'ils reposent sur une dalle imperméable et qu'une étanchéification de la surface sera faite pour le parking, GDF a proposé, avec l'accord de la DRIRE, de les laisser en place en informant l'acquéreur.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet ont été ou seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASIAS correspondante (lien ci-après).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	AQI2402068	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=AQI2402068

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site concerné par le protocole "Usines à Gaz"

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 559291.0 , 6422217.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5033 m²

Perimètre total 304 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SARLAT LA CANEDA	BL	621	16/01/2018
SARLAT LA CANEDA	BL	585	16/01/2018
SARLAT LA CANEDA	BL	620	16/01/2018
SARLAT LA CANEDA	BL	584	16/01/2018

Documents

Cartographie

